

STATUTS

ASSOCIATION TAMARI'I POINTE DES PECHEURS, PUNAAUIA

Titre I- CONSTITUTION, OBJET, SIEGE SOCIAL, DUREE

Article 1- Constitution et dénomination

A compter du 5 avril 2008 il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : « TAMARI'I POINTE DES PECHEURS ».

Cette association a été enregistrée à l'institut de la statistique de la Polynésie française sous le numéro TAHITI 862698

Article 2 – Objet

Cette association a pour but la protection de l'environnement et demande le concours des services du Tourisme, de l'Environnement, de la Jeunesse et des Sports, de l'Education, du Patrimoine, de la Pêche et de la Mer.

En effet les techniques de pêche ancestrales et modernes font partie de ses projets.

- La réhabilitation du lagon et la réimplantation de mollusques, poissons et coraux sont un de ses objectifs pour que l'homme retrouve dans cet espace son garde-manger.

- Le nettoyage du littoral, du lagon et les activités liées à la bonne santé des coraux lui permettent de mettre en place des projets ouverts sur l'extérieur.

- Les activités des usagers de la mer, surf, pirogue, pêche de loisir, découverte du milieu sous-marin peuvent concerner la jeunesse pour leurs sports favoris.

- Faire appliquer par les autorités compétentes les lois déjà existantes concernant les pollutions, les nuisances sonores et les chiens dangereux sont aussi ses attributions.

Elle exerce son action sur le territoire de la commune du Punaauia, dans la zone délimitée par l'embouchure de la Punaruu au nord et du ruisseau situé au sud de l'hôtel Méridien.

Article 3 – Siège social

Le siège social est situé à Punaauia, Pointe des pêcheurs.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 – Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II – COMPOSITION ET AFFILIATION

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur ;
- b) Membres bienfaiteurs ;
- c) Membres actifs ou adhérents.

Article 6 - Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle.

Sont membres actifs ceux qui versent une cotisation annuelle et participent aux activités de l'association.

Le bureau pourra refuser des adhésions.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Avant la prise de la décision éventuelle de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications au bureau.

Article 8- Affiliation

L'association peut adhérer à d'autres associations de protection de l'environnement.

Article 9 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du bureau sont convoqués par le président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale peut délibérer valablement à l'heure prévue quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Un membre de l'assemblée générale peut donner procuration écrite à un autre membre pour le représenter.

Nul ne peut recevoir plus d'une procuration.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe les montants des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, soit à main levée, soit au vote secret à la demande d'au moins un membre.

En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Article 10- Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, ou à la demande du quart des membres.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité (des deux tiers) des membres présents ou représentés.

Article 11 – Le bureau

Le bureau est élu par l'assemblée générale : il est renouvelable tous les deux (2) ans.

Les membres du bureau sont rééligibles.

Le bureau est composé au moins d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint.

Article 12 – Indemnisation des membres du bureau

Les membres du bureau ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les membres du bureau seront remboursés pour les frais de mission ou autres dépenses réalisées dans le cadre d'opérations ordonnées et contrôlées par le bureau.

Article 13 - Réunions du bureau

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation de son président.

Toute convocation doit porter un ordre du jour, qui devra être communiqué aux membres du bureau au moins huit (8) jours avant la réunion.

Il ne peut délibérer valablement qu'en la présence de la moitié au moins de ses membres.

Faute de quorum, le président convoque de nouveau le bureau dans un délai de (huit) 8 jours. Celui-ci délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, soit à main levée, soit au vote secret à la demande d'au moins un membre.

En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Un membre du bureau peut donner procuration à un autre membre du bureau pour le représenter.

Nul ne peut recevoir plus d'une procuration.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance d'un poste, le bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement.

L'assemblée générale qui suit procède à l'élection du nouveau membre pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 14

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et peut ester en justice.

Il ordonnance les dépenses.

Il préside l'assemblée générale et le bureau

Le vice-président seconde et remplace en cas de besoin le président.

Article 15

Le secrétaire est responsable du secrétariat.

Il prépare les documents utiles aux réunions du bureau, de l'assemblée générale et au fonctionnement de l'association.

Le secrétaire adjoint seconde et remplace en cas de besoin le secrétaire

Article 16

Le trésorier général a la responsabilité des fonds de l'association.

Il établit au jour le jour un état des recettes et des dépenses qu'il tient à la disposition du bureau.

Il présente chaque année le bilan financier à l'assemblée générale ainsi que le projet de budget.

Il assure le règlement des dépenses en signant toutes les pièces comptables avec le contreseing du président ou à défaut du vice-président.

Le trésorier adjoint seconde et remplace en cas de besoin le trésorier. En cas d'indisponibilité du trésorier, il assure le règlement des dépenses en signant toutes les pièces comptables avec le contreseing du président ou à défaut du vice-président.

Article 17 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau et approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, en conformité avec ceux-ci.

TITRE IV- RESSOURCES ET CHARGES

Article 18- Les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- les aides financières, matérielles et en personnel de la Polynésie française, de l'Etat, des collectivités et établissements publics et autres organismes ;
- la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ;
- le produit des manifestations qu'elle organise ;
- les dons manuels ;
- toute autre produit autorisée par la loi.

Article 19- Les charges de l'association

Les charges de l'association comprennent :

- Les dépenses de personnel nécessaires à son fonctionnement ;
- Les dépenses exigées pour la poursuite des buts de l'association ;

- Le cas échéant, les acquisitions de biens immobiliers ou mobiliers décidées par l'assemblée générale en rapport avec l'objet de l'association ou nécessaire à son bon fonctionnement.

Article 20- Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités définies par l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.

Fait à Punaauia, Pointe des pêcheurs, le 22 décembre 2009.

La secrétaire



Francine BESSON

Le président



Paul PERE



Association Tamarii Pointe des Pêcheurs

B.P. 380 666 Punavai Plaine

98718 Punaauia

87 78 81 09

tamarii.pdp@gmail.com

fb : [TamariiPointeDesPecheurs](#)

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE 2022

Date : samedi 12 février 2022	Lieu : Muriavai - embouchure de la Punaruu – (Fare Potee de la maison pour tous) Punaauia. Tahiti. PF
Objet : Assemblée générale	Animateur(s) : Carine Floc'hlay-Nassiet, Tilda Teharuru,

Participants	Diffusion à
5 membres du bureau de l'association Tamarii Pointe des pêcheurs 8 adhérents-sympathisants 5 procurations	Membres du bureau Tamarii Pointe des pêcheurs Participants Mairie de Punaauia

Ordre du jour :

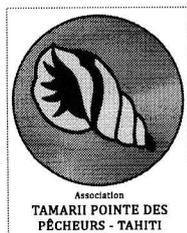
- Bilan moral 2021
- Bilan des activités 2021
- Bilan financier 2021

- Projets 2022
- Budget prévisionnel 2022
- Questions diverses

- Election bureau 2022-2024

Documents remis : Transmission d'un PowerPoint en amont de la réunion incluant les bilans 2021 et projets 2022.

Points abordés	Observations - Décisions
Bilan moral	<p>La réunion est ouverte à 09h00 avec un message de bienvenue de Madame Teharuru Tilda, la présidente de l'association. Elle présente les membres du bureau présents et annonce l'ordre du jour.</p> <p>Elle remercie l'assemblée de sa présence et revient sur cette année 2021 qui aura été une année marquée encore par la situation sanitaire. Elle aura également été marquée par la gestion – le changement de nos prestataires. L'association a participé à quelques événements et aura accueilli malgré tout de nombreuses personnes dans le cadre des matinées écocitoyennes.</p>



Association Tamarii Pointe des Pêcheurs

B.P. 380 666 Punavai Plaine

98718 Punaauia

87 78 81 09

tamarii.pdp@gmail.com

[fcb : TamariiPointeDesPecheurs](https://www.facebook.com/TamariiPointeDesPecheurs)

<p>Les activités réalisées en 2021</p>	<p>Carine a transmis en amont de la réunion une présentation des activités et des bilans de l'association.</p> <p>Carine prend la parole afin de réaliser le bilan des actions menées en 2020. Elle rappelle quelques chiffres et informations :</p> <ul style="list-style-type: none">• 47 adhérents à jour de leur cotisation en 2021• Plus de 800 personnes accueillies (en majorité des scolaires)• 40 matinées écocitoyennes / Coraux organisées – 1 sortie annulée• Plus de 400 coraux adoptés• Changement de biologiste (Fenua environnement) en cours d'année + absences / remplacement des prestataires à gérer• Incidents sur les tables de la concession (Houle) + qualité de l'entretien très variable avec les changements d'intervenants• Changement de cap pour notre prestataire Fenua Environnement. Fin du contrat le 31 décembre 2021• Organisation de la journée mondiale de l'océan – nettoyage de la pointe des pêcheurs – à renouveler• De nombreux événements annulés à cause de la pandémie• Un travail formidable de nos bénévoles (les jardiniers, bénévoles pendant les événements, photographes, webmaster ...)• Pas de subvention de la mairie• Réponse à l'appel à projets IFRECOR - achat d'une perceuse marine, financement de supports pédagogiques - 371 000 CFP• Soutien sans faille de EDT : 300 000 CFP (3 ans consécutifs)• Prix « tortue de cœur 2021 » de Fenua Ma : 80 000 CFP• Iripaia nous verse 5% de leur C.A de l'année (ventes de produits cosmétiques)• Brasserie de Tahiti : dons provenant des broyeurs de bouteilles en plastique installés au L.S Tamanu et Hyper U à Pirae• Vente de nos calendriers 2022 (400 calendriers de bureau dont 350 pour Raiatea Pneu Import et les 50 pour les plus rapides / Merci à la créatrice et aux photographes bénévoles) <p>Voir en annexe le calendrier des activités menées en 2021.</p>
<p>Le bilan financier</p>	<p>Tilda a ensuite pris la parole pour présenter le bilan financier de l'année 2021. Le détail de ce bilan ayant été envoyé aux différents membres de l'association. Nos finances sont saines malgré l'absence de subvention de la mairie. Il aura été essentiel de gérer les comptes de façon extrêmement rigoureuse.</p> <p>Voir Annexes avec le bilan financier.</p> <p>L'assemblée approuve les comptes de l'année 2021.</p>



Association Tamarii Pointe des Pêcheurs

B.P. 380 666 Punavai Plaine

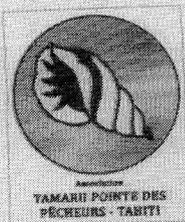
98718 Punaauia

87 78 81 09

tamarii.pdp@gmail.com

[fcb : TamariiPointeDesPecheurs](https://www.facebook.com/TamariiPointeDesPecheurs)

Projets 2022	<p>L'association espère pouvoir bénéficier d'une année plus sereine que 2021. Elle souhaite rester active et avancer dans de nombreux projets et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux propositions de subventions et appels à projets (Mairie de Punaauia, DIREN...) • Pérenniser les partenariats mis en place et si possible encore en développer (Tatutu, Move inTahiti...) • Réunir 1 fois tous les 6 semaines le bureau en incluant nos prestataires si besoin • Organiser des portes ouvertes pour tout public (ateliers) • Nettoyage du littoral et de notre ferme corallienne 2 fois dans l'année hors journées environnementales • Visite du Fare Natura de Moorea • Visite d'un jardin potager de Papara • Participation aux différentes journées environnementales • En partenariat avec la Mairie de Punaauia, conception d'un jeu ou création d'un atelier sur le thème de la Z.P.R (Zone de pêche réglementée) • En partenariat avec le IPB, création d'un atelier sur le biomimétisme
Budget prévisionnel 2022	<p>Voir Annexes</p> <p>Tilda prend la parole pour présenter le budget prévisionnel de l'année 2022. Le détail de ce document a été envoyé aux différents membres de l'association. La présentation est donc rapide.</p> <p>Tilda rappelle qu'il est nécessaire d'anticiper une hausse globale des prix et de tenir compte du travail réalisé par les bénévoles.</p> <p>L'assemblée approuve les comptes prévisionnels de l'année 2022 et renouvelle sa confiance pour les projets à venir.</p>
Questions diverses	<p>Changement de titre pour la page FB des éco volontaires. Prise de rendez-vous avec le directeur de l'IPB. Gestion des documents – assurances / attestations bénévoles.</p>
Elections des membres du bureau	<p>Les adhérents renouvellent leur confiance aux membres de bureau présents. Vahinehau, absente ce jour, souhaite poursuivre son travail au sein de l'association en qualité de trésorière. Sylviane Cacciola et Crabanat rejoignent le groupe.</p> <p>Sont élus pour les deux années à venir : La présidente : Tilda TEHARURU Les secrétaires : Carine FLOCHLAY-NASSIET et Sylviane CRABANAT</p>



Association Tamari'i Pointe des Pêcheurs
B.P. 380 666 Punavai Plaine
98718 Punaauia
87 78 81 09

tamarii.pdp@gmail.com
[fb : TamariiPointeDesPecheurs](http://fb.com/TamariiPointeDesPecheurs)

La trésorière : Vahinehau TEAHA

**Les assesseurs : MULLER Kolka, DE RUDDER Josy, JOIE Marania,
DUJAT Nicole, CACCIOLA Sylviane**

L'assemblée générale se termine à 11h00 dans la bonne humeur avec le pot de l'amitié.

LA PRESIDENTE

Tilda Teharuru

LA SECRETAIRE

Carine Flochlay-Nassiet



PRESIDENCE

ARRETE N° 2233 / PR du

17 JUN 2011

accordant la reconnaissance d'intérêt général à l'association
« TAMARI'I POINTE DES PECHEURS ».

LE PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682PR du 6 avril 2011 modifié, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu le Code des Impôts de la Polynésie française, notamment le paragraphe 5 bis de l'article 113-4;

Vu la demande de l'association « TAMARI'I POINTE DES PECHEURS » reçue le 3 mars 2011;

Considérant l'objet et les activités de l'association susvisée en vue de défendre et protéger l'environnement terrestre et lagunaire.

ARRETE

Article 1er. -Est reconnue d'intérêt général l'association « TAMARI'I POINTE DES PECHEURS », dont le siège social est situé, à Punaauia, Pointe des Pêcheurs PK 14,5 côté mer, BP 381832 – 98718 Punaauia.

Article .-2 Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Paul PERE, président de ladite association et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

17 JUN 2011

Oscar, Manūtahi TEMARU

Vu l'arrêté n° 1682PR du 6 avril 2011 modifié, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;
Ministre Général du Gouvernement
et par Délégation

Y. HAOTAM

Ampliations :

PR 1
SGG 1
IGA 1
REG 1
Int.s/c PR 1
MEF 1
AA 2
DICP 1
JOPF 1
SAE 1
ITC 1

Trans. (avec AR) :

HC 1

Art. 2.— A cet effet, l'intéressée prêtera le serment prescrit par la loi et sera porteuse d'une commission d'emploi.

Art. 3.— Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 juin 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'aménagement
et du logement,*
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 2232 PR du 17 juin 2011 portant modification de l'arrêté n° 1178 PR du 23 février 2010 modifié portant nomination des membres professionnels de la commission consultative de la navigation charter.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2013 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée portant organisation de la navigation charter en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 533 CM du 17 mai 1995 modifié portant composition et fonctionnement de la commission consultative de la navigation charter ;

Vu l'arrêté n° 1178 PR du 23 février 2010 modifié portant nomination des membres professionnels de la commission consultative de la navigation charter,

Arrête :

Article 1er.— Le sixième alinéa de l'article 1er de l'arrêté n° 1178 PR du 23 février 2010 modifié est modifié comme suit : les termes : "M. Christian Picard, membre titulaire, SARL "Tahiti Yacht Charter" sont remplacés par : "Mme Vaea Aline-Dang, membre titulaire, SARL Tahiti Yacht Charter".

Art. 2.— Le Président de la Polynésie française, ministre du tourisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2233 PR du 17 juin 2011 accordant la reconnaissance d'intérêt général à l'association "Tamari'i pointe des Pêcheurs".

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2013 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des impôts de la Polynésie française, notamment le paragraphe 5 bis de l'article 113-4 ;

Vu la demande de l'association "Tamari'i pointe des Pêcheurs" reçue le 3 mars 2011 ;

Considérant l'objet et les activités de l'association susvisée en vue de défendre et protéger l'environnement terrestre et lagunaire,

Arrête :

Article 1er.— Est reconnue d'intérêt général l'association "Tamari'i pointe des Pêcheurs", dont le siège social est situé à Punaauia, pointe des Pêcheurs, PK 14,500, côté mer, BP 381832, 98718 Punaauia.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à M. Paul Pere, président de ladite association, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2234 PR du 17 juin 2011 portant nomination de M. Lorenzo Tamati en qualité de clerk d'huissier de justice assermenté à l'étude de Me Jean-Pierre Elie, huissier de justice à Faa'a.

Le Président de la Polynésie française,

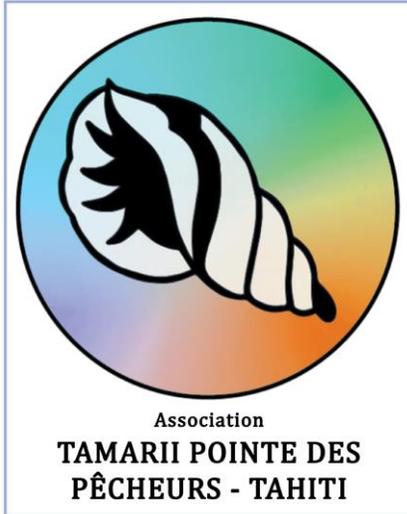
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2013 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 92-122 AT du 20 août 1992 modifiée fixant le statut des huissiers de justice et des clerks assermentés en Polynésie française, notamment son article 22 ;

Vu la demande de Me Jean-Pierre Elie, huissier de justice à Faa'a ;



Tamari'i Pointe des pêcheurs Punaauia



Tamarii Pointe des pêcheurs

Présentation de l'association

L'association Tamari'i Pointe des pêcheurs a été créée en 2008 par un groupe de pêcheurs. Elle a connu de nombreux changements depuis et est reconnue d'intérêt général.



Son champ d'action se situe au niveau de la zone de la pêche réglementée de la pointe des pêcheurs, à Punaauia.

A travers ses projets environnementaux, elle cherche à :

- Enrichir le lagon de la pointe des pêcheurs de boutures de coraux ;
- Restaurer de petites zones récifales ;
- Sensibiliser un nombre important d'élèves et citoyens de différentes communes de Tahiti et ses îles ;

- Alerter de nombreuses entités de la société civile locale et internationale sur l'importance de protéger l'univers corallien.



Pour atteindre ces objectifs, l'association propose :

- Des matinées bouturage de coraux ;
- Des parrainages de coraux ;
- Des ateliers « éco-citoyens » incluant de nombreux jeux et activités afin de sensibiliser les nouvelles générations à la protection environnementale.



Tamarii Pointe des pêcheurs

Une association structurée

Les membres du bureau, bénévoles, sont tous très impliqués dans les programmes de l'association.

Les bénévoles, le cœur de notre association

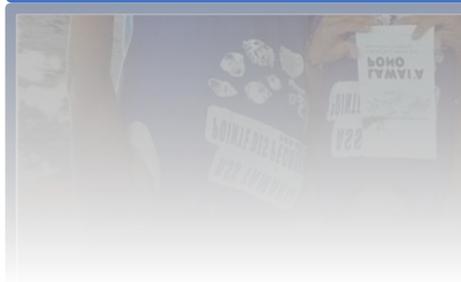
Une vingtaine de personnes travaillent selon leurs disponibilités sur le programme de bouturage de coraux et sont amenées à promouvoir les adoptions.

Fenua Environnement, la caution scientifique

Fenua Environnement apporte une caution scientifique à nos activités. Romain et son équipe sont de précieux conseillers dans la mise en œuvre de nos projets.

Natur'animation, notre partenaire d'origine

Isabelle Mouton est spécialisée dans les animations et la sensibilisation à la protection de l'environnement. Elle nous accompagne depuis 2013.





Tamarii Pointe des pêcheurs

Les contacts

Le bureau de l'association:

La présidente : Tilda TEHARURU

Les secrétaires :

Carine FLOCHLAY-NASSIET

Marie DUARTE

La trésorière :

Vahinehau TEAHA



Nos amis prestataires :

Isabelle MOUTON (Natur'animations)

Paul CANOVAS et Romain VETIL
(Fenua environnement)

Romain VIVIER (Fenua environnement)



www.facebook.com/TamariiPointeDesPecheurs



87 78 81 09



tamarii.pdp@gmail.com



B.P. 380 666 Punavai plaine
98718 Punaauia





Tamarii Pointe des pêcheurs

Bilan

I . Bilan moral et bilan des activités 2021

Quelques chiffres et informations :

- 47 adhérents à jour de leur cotisation en 2021
- Plus de 800 personnes accueillies (en majorité des scolaires)
- 40 matinées écocitoyennes / Coraux organisées – 1 sortie annulée
- Plus de 400 coraux adoptés

- Changement de biologiste (Fenua environnement) en cours d'année + absences / remplacement des prestataires à gérer
- Incidents sur les tables de la concession (Houle) + qualité de l'entretien très variable avec les changements d'intervenants
- Changement de cap pour notre prestataire Fenua Environnement. Fin du contrat le 31 décembre 2021

- Organisation de la journée mondiale de l'océan – nettoyage de la pointe des pêcheurs – à renouveler
- De nombreux événements annulés à cause de la pandémie



Tamarii Pointe des pêcheurs

Bilan

I . Bilan moral et bilan des activités 2021

Quelques chiffres et informations :

- Un travail formidable de nos bénévoles (les jardiniers, bénévoles pendant les événements, photographes, webmaster ...)
- Pas de subvention de la mairie
- Réponse à l'appel à projets IFRECOR - achat d'une perceuse marine, financement de supports pédagogiques - 371 000 CFP
- Soutien sans faille de EDT : 300 000 CFP (3 ans consécutifs)
- Prix tortue de cœur 2021 de Fenua Ma : 80 000 CFP
- Iripaia nous verse 5% de leur C.A de l'année (ventes de produits cosmétiques)
- Brasserie de Tahiti : dons provenant des broyeurs de bouteilles en plastique installés au L.S Tamanu et Hyper U à Pirae
- Vente de nos calendriers 2022 (400 calendriers de bureau dont 350 pour Raiatea Pneu Import et les 50 pour les plus rapides / Merci à la créatrice et aux photographes bénévoles)



Tamarii Pointe des pêcheurs

Activités réalisées en 2021

2021

Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Aout Septembre Octobre Novembre Décembre

Journées Eco-citoyennes / coraux



3



4



3



4



6



5



1



4



6



4

Participations évènements



Visuel FAPE



Bleu océan / Le biomimétisme



Fenua Access
La journée des droits de la femme



La maison pour tous



La Journée Mondiale de l'Océan



Heipuni Days



Blog Chloé et Alex
Radio Api FM



Documentaire Réunion la 1ere Tortue d'or
Journée sportive à Muriavai

Réunions de travail & projets



Réunion FAPE
Réunion bureau



AG
FAPE



AG Réunion



Réunion Pew
Réunion Mairie
CIS



Ace TTH Marine
STP
Fenua Ma
Mairie de Punaauia



Le biomimétisme



Village de l'environnement
OFB



Séminaire / Protection de l'environnement
Rencontre / biomimétisme



Tamarii Pointe des pêcheurs

Bilan 2021

II. Bilan financier



Tamarii Pointe des pêcheurs Bilans - 2021

DEPENSES / CHARGES			RECETTES / PRODUITS		
DESIGNATION	Sous-totaux	TOTAUX	DESIGNATION	Sous-totaux	TOTAUX
Report à nouveau de l'Exercice <u>2020</u> (perte)			Report à nouveau de l'Exercice <u>2020</u> (exédent)		2 300 998 XPF
1. FONCTIONNEMENT		307 653 XPF	1. RESSOURCES PROPRES		73 400 XPF
Frais administratifs			Cotisations des membres	73 400	
Papeterie, informatique, frais postaux, JOPF etc.	40430				
Frais bancaires	30160				
Abonnement B.Postale	2500				
Assurance	25 520				
Cotisation FAPE	5000				
	103610	0			
Achat divers petits matériels (rateaux, magnets, etc)	28 119		2. PRODUITS D'ACTIVITES		1 294 774 XPF
Collation AG-JEC	27 595		- Adoption de coraux (dont 500 euro)	587 324	
T-shirts	96 976		- Journée éco-citoyenne	389 450	
Communication: affichage, site internet, etc	48 918		- Calendrier	277 000	
Pharmacie	2 435		- T-shirt	13 000	
	204 043		vente Algues	28 000	
2. ACTIVITES		2 072 200 XPF	3. SPONSORING ET DONS		426 053 XPF
Activité 1 : Animation JEC - Nature Anime (420 000 XPF) + Justin (25 000 XPF)	445 000		Dons	45 151	
Activité 2 : Animation JE + entretien des tables + rapport relatif à la veille environnementale du site - Fenua environnement	1 627 200		EDT	300 000	
			Tortue de cœur - FENUA MA	80 902	
4. PROJETS SPECIFIQUES		437 794 XPF			
Achat matériel pour l'entretien des tables de bouturage : perceuse aquatique	350 000		A. Mairie de Punaauia		100 000 XPF
Calendrier 2021	87 794		Reliquat 2020	100 000	
5. Compte épargne pour l'achat d'un bateau en fond de verre		700 000 XPF	B. Autres subventions publiques		371 200 XPF
			IFRECOR	371 200	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		3 517 647	TOTAL GENERAL DES RECETTES		4 566 425 XPF
			Reliquat (= Total recettes - total dépenses)		1 048 778 XPF



Tamarii Pointe des pêcheurs

Projets - 2022

III. Projets 2022

- Répondre aux propositions de subventions et appels à projets (Mairie de Punaauia, DIREN...)
- Pérenniser les partenariats mis en place et si possible encore en développer
- Réunir 1 fois tous les 6 semaines le bureau en incluant nos prestataires si besoin
- Organiser des portes ouvertes pour tout public (ateliers)
- Nettoyage du littoral et de notre ferme corallienne 2 fois dans l'année hors journées environnementales
- Visite du Fare Natura de Moorea
- Visite d'un jardin potager de Papara
- Participation aux différentes journées environnementales
- En partenariat avec la Mairie de Punaauia, conception d'un jeu ou création d'un atelier sur le thème de la Z.P.R (Zone de pêche règlementée)
- En partenariat avec le IPB , création d'un atelier sur le biomimétisme



Tamarii Pointe des pêcheurs

Projets - 2022

IV. Budget prévisionnel

